

ISSN 1818-6998



Bibliothèque Nationale du Congo

LES CAHIERS DE L'IGRAC

____Numéro 25, juin 2025____



**Publication semestrielle de l'Interdisciplinaire Groupe
de Recherche sur l'Afrique Contemporaine (IGRAC)**

INDEXATION

**ROAD
(Directory of
Open Access
Scholarly
Resources)**

**Web of
Science
(ESCI)**

**Google
Scholar**

**BASE
(Bielefeld
Academic
Search Engine)**

Les opinions exprimées dans les différents articles sont celles de leurs auteurs et nullement des *Cahiers de l'IGRAC*.

LES CAHIERS DE L'IGRAC

____Numéro 25, juin 2025____



**Publication semestrielle de l'Interdisciplinaire Groupe
de Recherche sur l'Afrique Contemporaine (IGRAC)**

**PUBLICATION SEMESTRIELLE DE L'INTERDISCIPLINAIRE GROUPE DE
RECHERCHE SUR L'AFRIQUE CONTEMPORAINE (IGRAC)**

Directeur de publication
Joachim Emmanuel GOMA-THETHET

Rédacteur en chef
Patrice MOUNDZA
Rédacteur en chef adjoint
Jean Félix YEKOKA

Comité de rédaction
Joachim Emmanuel Goma-Thethet, Patrice Moundza, Jean-Félix Yekoka,
Joseph Zidi, Marcel Ipari, Etanislav Ngodi, Laurent Gakama, Dieudonné
Moukouamou Mouendou.

Comité scientifique et de lecture
Florence Bernault, Professeur (Université Paris VII), André Patient Bokiba,
Professeur (Université Marien Ngouabi), Odile Goerg, Professeur (Université
Paris VII), Bruno Lapika Dimonfu, Professeur ordinaire
(UNIKIN /CERDAS), Kasongo Lumumba-Tukumbi, Professeur (Cornell
University), Bonaventure Maurice Mengho, Professeur (Université Marien
Ngouabi), Abraham Constant Ndinga Mbo, Professeur (Université Marien
Ngouabi), Scholastique Dianzinga, Professeur (Université Marien Ngouabi),
Charles Zacharie Bowao, Professeur (Université Marien Ngouabi), Virginie
Waniaka Bonguen Oyongmen, Professeur (Université de Yaoundé I),
Emmanuel Banywesize Mukambilwa, Professeur ordinaire (Université de
Lubumbashi), Bamba Mamadou, Professeur (Université Alasane Ouattara,
Bouaké), Jean François Owaye, Professeur (Université Omar Bongo de
Libreville), Auguste Nsonssissa, Professeur (Université Marien Ngouabi).

Adresse
Interdisciplinaire Groupe de Recherche sur l'Afrique Contemporaine
IGRAC

B P : 2 642 - FLASH/UMNG, Brazzaville (République du Congo)
Site de la revue : www.igrac.cg
E-mail : igrac.congo2018@gmail.com / contact@igrac.cg
Tél. : + 242 05 526 70 40 / 05 532 30 91 / 06 679 58 70

SOMMAIRE

Éditorial.....	13
-----------------------	-----------

Articles

Histoire

Clotaire MESSI ME NANG Les mouvements sociaux étudiants de l'Université Omar Bongo de Libreville (1990-2016).....	19
--	-----------

Léon Modeste NNANG NDONG, Les indigènes dans la Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie du Gabon : une place marginale (1935-1960).....	41
--	-----------

Christine NZADIMANA, L'embargo sur les armes en Centrafrique : entre affaiblissement de la souveraineté sécuritaire de l'État et dépendance à l'aide extérieure (2013-2024)	63
--	-----------

Géographie

Jean Bruno MIFOUNDOU et Patrice MOUNDZA, L'inapplication des documents d'urbanisme de Brazzaville (République du Congo)	85
--	-----------

Borgia Géréon C TOKPEME, Babatundé Eugène OGUIZI, D. David BALLOUBI et Sotondji Benjamin ALLAGBE, Croissance démographique et distribution de l'énergie électrique de la SBEE dans le grand Cotonou au sud-Benin.....	99
--	-----------

Prisca Elisabeth NSITA BAKEMITA et Gaston SAMBA, Quelques facteurs explicatifs des difficultés dans la compréhension de la notion d'espace en géographie en classe de 6^{ème} dans l'Inspection des CEG Brazzaville 3.....	125
---	------------

Safiou ATÉ, Matiéyendou KOMBATÉ, Edinam KOLA et Mohammed Fall DOGO, **Enjeux thérapeutiques des patients atteints de la tuberculose dans la région maritime du Togo.....**153

Philosophie

Dimitri OVENANGA-KOUMOU, **La vérité entre incertitude et erreur chez Nietzsche.....**173

Langues et littérature

Djili SOURA, **Women and the Single Woman Phobia in Louise O'Neill's *Only Ever Yours* and *After the Silence*.....**195

Salif GUIBILA, **Échos du passé et éco-narration : disruption linguistique et stylistique dans *L'Île des Dieux* de Prince L. Thiobiany.....**215

Séverin NGAKOSSO, **Liens obvie entre l'homme noir, l'Holocauste et la Shoah dans quelques œuvres romanesques concentrationnaires.....**233

Anthropologie, Économie et sociologie rurales

Alphonse BAYALA, **L'anthroposémiotique pour une exégèse de la communication de développement durable au Burkina Faso....**249

Rock OKIEMBA, **La violence verbale dans les transports en commun à Brazzaville : cas de l'arrondissement 6 Talangaï.....**265

Gilles Freddy MIALOUNDAMA BAKOUETILA, **Rôle du téléphone mobile et du capital social dans le commerce de la banane plantain à Brazzaville (Congo).....**281

Instructions aux auteurs

Éditorial

Ce numéro 25 des *Cahiers de l'IGRAC* que nous publions pour le compte du premier semestre de l'année 2025, suivant la périodicité de parution actuelle¹, témoigne du parcours digne d'éloges de notre revue, mais aussi du groupe de chercheurs dont elle diffuse les travaux. Grâce à son indexation survenue en 2024, les articles que publie la revue ont désormais une plus grande visibilité à l'internationale. C'est l'occasion de féliciter, d'une part l'équipe rédactionnelle qui depuis 2006, date de la parution du tout premier numéro, a travaillé dans des conditions proches de la témérité pour garder le cap vers l'excellence, contribuant ainsi à l'élargissement du capital de connaissances sur l'Afrique et ses problèmes contemporains. D'autre part, nous félicitons les 14 chercheurs africains qui, une nouvelle fois, ont fait confiance à notre revue en nous soumettant leurs articles.

Dans ce numéro, le principe de la pluridisciplinarité de notre revue est resté de mise. Ainsi sur ces 14 articles, trois appartiennent au champ de l'histoire, quatre à la géographie et ses sous domaines, trois à l'anthropologie, un à l'économie et la sociologie rurales, trois aux langues et à la littérature et un seul à la philosophie.

Les thèmes abordés dans les trois articles d'histoire s'inscrivent tous dans le champ de l'histoire contemporaine, précisément de l'histoire immédiate. **Clotaire Messi Me Nang** retrace sur une période de 25 ans (1990-2016) les mouvements sociaux récurrents survenus à l'université Omar Bongo du Gabon². **Christine Nzadimana** s'est penchée sur un sujet qui continue impacter l'histoire présente de la République centrafricaine et sa souveraineté : la question de la circulation des armes³. Analysant l'histoire du Gabon de 1935 à 1960, **Léon Modeste Nnang Ndong** met en exergue la place marginale des indigènes

¹ Jusqu'au numéro 16, *Les Cahiers de l'IGRAC* paraissaient une fois l'an, au mois de juin. À la demande de nombreux collègues congolais et africains désireux de publier, nous avons adopté en 2020 la périodicité actuelle : un numéro par semestre.

² Clotaire Messi Me Nange, *Les mouvements sociaux étudiants de l'Université Omar Bongo de Libreville (1990-2016)*.

³ Christine Nzadimana, *L'embargo sur les armes en Centrafrique : entre affaiblissement de la souveraineté sécuritaire de l'État et dépendance à l'aide extérieure (2013-2024)*.

gabonais au sein de la chambre de commerce, d'agriculture et d'industrie du Gabon⁴.

Les quatre articles de géographie se rapportent à trois espaces différents : le Congo, le Bénin et le Togo. Les chercheurs congolais se sont penchés sur deux questions : *L'inapplication des documents d'urbanisme de Brazzaville (République du Congo)*, par **Jean Bruno Mifoundou** et **Patrice Moundza** et *Quelques facteurs explicatifs des difficultés dans la compréhension de la notion d'espace en géographie en classe de 6^{ème} dans l'Inspection des CEG Brazzaville 3*, par **Prisca Elisabeth Nsita Bakemita** et **Gaston Samba**. Si les chercheurs béninois ont analysé *La croissance démographique et la distribution de l'énergie électrique de la SBEE dans le grand Cotonou au sud-Benin*, ceux du Togo ont passé en revue les *Enjeux thérapeutiques des patients atteints de la tuberculose dans la région maritime du Togo*.

Dimitri Ovenanga-Koumou s'est appuyé sur l'œuvre philosophique de Nietzsche pour rechercher la vérité qu'il entrevoit entre incertitude et erreur.

Dans le champ des langues et de la littérature, **Djili Soura** et **Salif Guibila** ont étudié respectivement deux romans, celui de l'auteure irlandaise Louise O'Neil et du Burkinabe L. Thiobany⁵.

S'appuyant à son tour sur quelques œuvres romanesques portant sur l'univers concentrationnaire, **Séverin Ngakosso** établit des liens évidents entre l'homme noir et l'holocauste des juifs ou Shoa.

Deux textes correspondent au champ de l'anthropologie. Le premier est celui **Rock Okiemba** sur *La violence verbale dans les transports en commun à Brazzaville, notamment dans l'arrondissement 6 Talangai*. Le second, celui d'**Alphonse Bayala** présente l'anthroposémiotique comme le moyen pour faire une exégèse de la communication de développement durable au Burkina Faso.

L'unique étude portant sur l'économie et la sociologie rurales est une recherche de **Gilles Freddy Mialoundama Bakouétla**. Il présente le *Rôle du téléphone mobile et du capital social dans le commerce de la banane plantain à Brazzaville (Congo)*.

⁴Léon Modeste Nnang Ndong, *Les indigènes dans la Chambre de commerce, d'agriculture et d'industrie du Gabon : une place marginale (1935-1960)*.

⁵ - Djili Soura, *Women and the Single Woman Phobia in Louise O'Neill's Only Ever Yours and After the Silence*.

- Salif Guibila, *Échos du passé et éco-narration : disruption linguistique et stylistique dans L'Île des Dieux* de Prince L. Thiobiany.

Tels sont donc ces 14 travaux de recherche que ce 25^e numéro des *Cahiers de l'IGRAC* met à la disposition de la communauté des chercheurs. Espérons qu'ils ouvriront de nouvelles pistes de recherches dans les domaines concernés.

Joachim Emmanuel GOMA-THETHET
Directeur de publication

Articles

Histoire

Les indigènes dans la Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie du Gabon : une place marginale (1935-1960)

Léon Modeste NNANG NDONG*

Résumé

En 2011, les autorités gabonaises décidèrent de réformer la Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie afin d'en faire un levier de la croissance économique et sociale du pays. Elle devait contribuer à la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de promotion des investissements privés. Cet engagement du gouvernement nous a motivé à jeter un regard rétrospectif sur cette institution héritée de la colonisation pour en comprendre les fondements. En effet, la Chambre de commerce, comme on l'appelle généralement, est une des rares institutions qui reste mal connues du public gabonais. Dans le domaine scientifique, il est surprenant que l'on ne dispose pas d'étude sur cet organisme qui a pourtant régenté la vie économique au Gabon pendant la période coloniale. L'objectif de l'étude est donc double : cerner le rôle joué par cet organisme dans le développement économique et social du Gabon pendant la colonisation ; analyser les rapports entre Blancs et Indigènes en contexte colonial au sein d'une institution considérée comme Chambre consulaire de l'empire français d'Outre-mer.

Mots-clés : Chambre de commerce, développement, Economie, Colonisation, Gabon

Abstract

In 2011, the Gabonese authorities decided to reform the Chamber of Commerce, Agriculture and Industry to make it a lever for the country's economic and social growth. It was to help implement the government's policy of promoting private investment. This government commitment prompted us to take a retrospective look at this institution, inherited from colonial times, to understand its foundations. The Chamber of

* Département d'Histoire et Archéologie, Université Omar Bongo de Libreville (Gabon), Email : leonnang@gmail.com

Commerce, as it is generally known, is one of the few institutions that remains little known to the Gabonese public. From a scientific point of view, it is surprising that there is no study on this organisation, which nevertheless governed economic life in Gabon during the colonial period. The aim of this study is therefore twofold: to identify the role played by this organisation in the economic and social development of Gabon during colonisation; and to analyse relations between whites and natives in a colonial context within an institution considered to be the consular chamber of the French overseas empire.

Keywords : Chamber of commerce, development, Economy, Colonisation, Gabon

Introduction

Créée en 1935, la Chambre du Commerce, d'Agriculture et d'Industrie du Gabon était un organe représentatif des intérêts de l'ensemble des "opérateurs économiques" exerçant dans la colonie du Gabon. Ce fut le gouverneur général de l'AEF qui l'institua dans un contexte de crise économique et de redéfinition des rapports entre la France et ses colonies au lendemain de la Grande Guerre. Il était désormais question de "mise en valeur" économique et sociale des colonies françaises. D'une économie de pillage, on commençait à parler de développement économique. De nombreux rapports soulignaient le retard de l'AEF en matière d'infrastructures telles que les routes, les dispensaires, etc. On assistait à la création des associations à caractère économique et social à l'exemple des Sociétés Indigènes de Prévoyance. Il fallait donc un moyen de promotion de l'expansion économique dans les colonies en unifiant toutes les forces vives (colons, étrangers et autochtones) au sein d'un seul organisme d'utilité publique. Cet organisme devait ainsi assurer la représentation des intérêts commerciaux, industriels, agricoles et forestiers du Gabon. Cela facilitait aussi la tâche à l'administration coloniale qui devait désormais gérer la colonie en tenant compte des aspirations de ses habitants et de tous ceux qui participaient à sa « mise en valeur ». Dans son discours lors de l'inauguration de l'hôtel de la Chambre de commerce du Gabon, J. F. Reste, gouverneur général de l'AEF, déclara :

Chaque colon ne travaille que pour lui seul, bornant son seul horizon au seul champ qu'il cultivait, à la région qu'il

exploitait. Aucun plan d'ensemble n'avait été dressé, aucune action n'avait été envisagée, aucun programme d'équipement, ni d'action économique ou sociale n'avait été établi. Jusqu'en ces dernières années, chacun s'en allait à l'aventure, exploitant ici une part de forêt, établissant une plantation de cacaoyer, plus loin encore un champ de caféier, exploitant les palmiers à huile ou essences à caoutchouc. Oui, magnifiques efforts mais individuels, sans liaison entre eux, sans coordination, sans qu'aucun plan directeur ne les amalgame. Chacun des territoires a voulu garder son particularisme ; chacun a vécu replié sur lui-même sans songer que le progrès était fonction d'une étroite liaison entre toutes les parties de cet immense corps¹.

Comme on peut le constater, le gouverneur général de l'AEF pensait qu'il était désormais temps de changer les choses. Ce changement passait par la mise en place d'un outil de développement économique et social inclusif, c'est-à-dire qui prendrait en compte les autochtones. Mais quelle fut réellement la place des autochtones dans cette institution ? Pour aborder la question, nous formulons deux hypothèses. Premièrement, pour promouvoir le développement de l'économie dans la colonie du Gabon, l'administration créa la chambre de commerce qui devait aider l'autorité coloniale dans ses orientations économiques par des propositions pertinentes. Elle devait aussi assurer la défense des intérêts de l'ensemble des acteurs économiques. Dans cette mission, la chambre de commerce devait associer toutes les forces vives de la colonie car il fallait désormais orienter le développement économique du Gabon selon les aspirations de tous ses habitants. Deuxièmement, l'analyse de l'œuvre accomplie par cet organisme durant la période coloniale révèle une réalité autre que celle annoncée. Non seulement les autochtones furent minoritaires à cette assemblée consulaire, mais encore la majorité des actions et propositions faites par celle-ci étaient beaucoup plus favorables à l'expansion coloniale qu'à celle du territoire. La création de la chambre de commerce répondait au souci des hommes d'affaires coloniaux de veiller sur leurs intérêts. L'assemblée consulaire accordait une place marginale aux indigènes, par l'adoption des dispositions juridiques contraignantes et discriminatoires qui empêchaient à ces derniers de manifester leurs ambitions et leurs initiatives. En réalité, seuls les Européens accédaient sans véritables

¹ ANG, FP, carton 210 : Affaires concernant la Chambre de commerce, 1935-1948.

conditions aux postes consulaires et pouvaient être élus ou nommés au bureau de la chambre de commerce.

Pour mener cette étude nous avons fait une recension non exhaustive de la littérature autour de l'objet d'étude, notamment les travaux qui abordent le contexte de la création des chambres de commerce dans les colonies françaises. Il s'agit des auteurs tels que A. Sarrault (1923), J. Suret Canale (1961) et P. Ndombi (1995). Ces travaux montrent très bien la politique de « mise en valeur » initiée par la France au lendemain de la Grande Guerre. Leurs auteurs analysent les interventions de l'administration coloniale dans les domaines économique et social entre 1920 et 1960. D'autres analyses nous ont également été utiles. C'est le cas de l'ouvrage de R. Bekoin Tanoh (2018) qui montre à travers le cas de la Côte d'Ivoire, l'importance de la Chambre de Commerce dans l'animation de la vie économique de ce pays depuis la période coloniale.

Au regard de la période étudiée, nous avons eu recours aux sources écrites issues des archives nationales du Gabon, notamment le Fonds de la Présidence de la République. Ces différents fonds nous ont fourni les procès-verbaux des assemblées générales de la chambre de commerce, les comptes rendus des débats, les rapports sur la situation économique, financière et sociale du Gabon, les décrets et différentes notes de services, etc.

L'ensemble des documents recueillis nous a permis d'articuler cette étude en deux parties. Nous étudions d'une part la chambre de commerce comme un outil au service de l'expansion de l'économie coloniale ; d'autre part, nous analysons la place des autochtones dans cette assemblée consulaire.

1. La Chambre de Commerce d'Agriculture et d'Industrie du Gabon, un outil au service du développement de l'économie coloniale

Jusqu'aux années 1930, le système économique en vigueur au Gabon était caractérisé par l'exploitation et la commercialisation des matières premières d'origine agricole, forestière et minière par les sociétés monopolistes de traite ou groupes financiers (S. I. Akoma Ndong, 2001, p. 2). Ce monopole des maisons de commerce européennes eut pour conséquence la mise hors circuit des initiatives marchandes locales. Le clou de ce système économique fut l'apparition du régime

concessionnaire qui mit en place un appareil économique fondé sur l'import-export dont les objectifs étaient contraires aux aspirations des autochtones. L'économie coloniale était basée sur les besoins de l'économie métropolitaine (J. Suret-Canale, 1964, p. 30) et visait davantage l'appât du gain que l'amorce d'un véritable développement de la colonie du Gabon. En effet, l'impérialisme "affairiste" se caractérisait par une exploitation des richesses du Gabon sans réaliser sur place aucun investissement viable. En un mot, c'était une économie de pillage (A. Ratanga Atoz, 1979, p. 86).

En outre, les commerçants, agriculteurs, industriels et exploitants forestiers du Gabon étaient les plus délaissés des coloniaux d'Afrique française. Le gouvernement général ne les consultait pas souvent sur les points essentiels de l'activité économique de la colonie. Cette collaboration était indispensable pour conformer la plupart des décisions aux habitants du Gabon, de son commerce, de son agriculture, de son industrie et aux nécessités particulières de l'exploitation forestière². Or, les différents responsables coloniaux d'avant 1935 ne semblaient pas tenir compte du bien-fondé de l'unicité entre l'administration, le colonat et les autochtones.

Par ailleurs, contrairement à l'Afrique occidentale française qui, au cours des années 1930, connaissait un début de "mise en valeur" à travers quelques investissements, les colonies de l'Afrique équatoriale française étaient encore réduites au rôle de fournisseurs des matières premières et de débouchés pour les produits manufacturés européens. Dans son discours d'ouverture du conseil d'administration de l'AEF, le gouverneur général, J. F. Reste, fait un état des lieux de la situation économique et sociale de la fédération :

Avant d'aborder l'étude des problèmes qui se posent à l'heure actuelle, sans doute n'est-il pas inutile de jeter un regard sur le passé et de caractériser l'évolution de la colonie. L'AEF, vous ne m'en voudrez pas de le dire, est fort en retard sur nos colonies du continent africain. Elle doit cette situation non pas à la nature même des choses, à une impossibilité matérielle à s'élever, mais plutôt à une sorte de fatalité, à un discrédit immérité qui ont pesé sur elle. Elle a aussi été un champ malheureux d'expériences. Les grandes compagnies de la colonisation créées en 1899 n'ont pas

² ANG, FP, carton 410 : Affaires concernant la Chambre de Commerce du Gabon, 1935-1948.

donné ce qu'on attendait d'elles. Ces dernières n'ont fait qu'exploiter le pays, détruire ses richesses, sans laisser derrière elles d'œuvres durables, ni œuvre sociale, ni progrès économique. Puis l'occupation est venue, et pendant de longues années, toute l'activité du pays fut consacrée au seul bénéfice des Européens, à l'exploitation des richesses naturelles : bois, caoutchouc, ivoire, palmier à huile, cuivre. Notre préoccupation constante doit être d'améliorer physiquement et d'élever moralement les populations indigènes³.

Le gouverneur dresse un bilan négatif de la colonisation en AEF en général, au Gabon en particulier. Jusque-là, la présence des grandes compagnies au Gabon n'avait rien apporté aux populations du fait de leur maintien sous le contrôle rigoureux de l'administration coloniale et de leur faible participation aux transformations économiques.

La secousse majeure fut la crise des années 1930 qui donna le signal d'une restructuration de l'économie de l'AEF. Elle fit prendre conscience aux autorités coloniales de la nécessité d'une nouvelle politique économique en mettant l'accent sur la mise en place des investissements productifs. La création des chambres de commerce fut la matérialisation de cette nouvelle orientation de la politique économique. Le gouverneur se réjouissait de leur mise en place :

Je tiens à saluer d'une façon particulière leur venue qui marque une étape nouvelle dans l'évolution économique de l'AEF. Je compte beaucoup sur elles, sur notre collaboration étroite, pour mener à bien la tâche qui nous incombe, persuadé qu'elles n'auront en vue que les intérêts supérieurs du pays. Il faut qu'elles m'aident à faire de l'AEF une colonie prospère que ses voisines. Elles le peuvent, si elles en ont le désir sincère⁴.

Ainsi, par un arrêté du 29 mai 1935, fut créée la Chambre de commerce et d'industrie du Gabon⁵. Représentant les intérêts généraux du commerce et de l'industrie, elle répondait au souhait des pouvoirs publics à assurer la prospérité économique et sociale du territoire du Gabon. La chambre de commerce du Gabon se distinguait par sa nature

³ ANG, FP, carton 551 : Discours de J. F. Reste, Gouverneur général de l'AEF, ouverture du conseil d'administration, 1936.

⁴ ANG, FP, carton 582 : Déclaration de J. F. Reste, gouverneur général de l'AEF, 8 mai 1937 à Libreville.

⁵ ANG, FP, carton 218 : Arrêté créant une chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie du Gabon.

juridique particulière, à la jonction entre le droit public et le droit privé. En effet, elle était un organisme public dans la mesure où elle collaborait étroitement avec ce secteur par des propositions qu'elle émettait auprès des autorités administratives. La chambre de commerce était également un organisme privé en ce sens qu'elle représentait et défendait les intérêts du secteur privé. Elle possédait une personnalité civile, c'est-à-dire qu'elle avait une identité, des biens (meubles et immeubles), des droits, etc. Considérée comme le porte-parole mandaté des ressortissants de sa circonscription et des intérêts de ceux-ci, la chambre de commerce était constituée de membres directement élus par les suffrages des commerçants, industriels, agriculteurs et miniers (J. Obiang-Ndong, 1982, p. 2). La Chambre de commerce avait à sa tête un président, responsable de la mise en œuvre de tous les projets et propositions⁶. Le président était assisté de deux vice-présidents, un secrétaire et un trésorier. Ces personnalités formaient le bureau de la chambre de commerce. Mais l'assemblée consulaire proprement dite, regroupant l'ensemble des membres par branche d'activité économique, était distincte du bureau. En 1935, l'effectif général de la chambre était de 29 membres (en dehors du bureau) dont 19 titulaires et 10 suppléants. Ce nombre est passé à 58 membres en 1959 (40 titulaires et 18 suppléants avec un bureau de 12 membres). La chambre de commerce comportait quatre sections réparties de la manière suivante :

Tableau 1 : Les sections de la Chambre de commerce du Gabon (1935)

Sections	Catégories
Agriculture-Forêt	Exploitation forestière, agriculture, négociants en bois
Industrie	Industrie de transformation du bois, industrie autre, travaux publics
Commerce	Commerce de gros et détail, transports, acconage et transit, transport routier, banques, assurances, cabinets de comptabilité
Mine	Exploitation d'or et diamant, pétrole (à partir de 1958)

Source : ANG, FP, carton 214 : Arrêté créant une chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie du Gabon.

⁶ *Ibid.*

L'avis de la Chambre du commerce était sollicité sur toutes les questions relatives aux activités commerciales, industrielles, agricoles et minières. Elle intervenait aussi au sujet de la création d'une bourse de commerce, des courtiers maritimes, tribunaux de commerce, magasins généraux, succursales ainsi que sur la notification ou la suppression de ces structures ; sur l'établissement des mercuriales pour tous produits, des denrées et matériels d'importation ou du cru. La chambre de commerce pouvait aussi être consultée sur toutes les questions importantes en rapport avec l'économie du territoire, notamment sur l'orientation générale des plans pluriannuels d'équipement et de modernisation, ainsi que sur les taxes et imports divers : droits de douane, droits fiscaux perçus à l'entrée et à la sortie, droits de consommation, taxes sur le chiffre d'affaires, tarifs de patentes et licences, etc.

Même si les autorités coloniales locales restaient seules juges des cas où elles devaient consulter la chambre de commerce, cette institution pouvait néanmoins, de sa propre initiative, émettre des vœux qu'elle soumettait à l'administration de la colonie sur toutes les questions liées à l'indigénat, aux activités forestières, agricoles et minières. Elle pouvait entreprendre des travaux dans l'intérêt du commerce, de l'agriculture et de l'industrie. Il lui était loisible d'acquérir, de fonder ou d'administrer, conformément aux conditions générales des cahiers des charges, des établissements à usage commercial. La Chambre de Commerce pouvait assurer la gestion d'ouvrages d'utilité publique, acquérir ou gérer des établissements créés par le gouvernement général, le gouvernement local ou les communes.

En outre, la chambre de commerce pouvait dépasser le cadre local et correspondre directement avec les autres chambres de commerce ou avec tous les organismes économiques, de même qu'avec les administrations publiques pour toutes les questions entrant dans ses attributions. Elle avait la mission d'accueillir tous les investisseurs et hommes d'affaires désireux d'établir des relations d'affaire avec le territoire du Gabon. Pour montrer l'importance de son rôle sur le plan économique, elle pouvait organiser les foires expositions. Par ce biais, elle jouait un double rôle : celui de soutien au commerce extérieur et celui de promoteur des relations internationales. Car, ces contacts favorisaient le développement des échanges entre hommes d'affaires.

Enfin, il existait une autre tâche dévolue la chambre commerce au Gabon : la formation professionnelle. Celle-ci débuta en 1958 par les

cours de comptabilité et de dactylographie. Il s'agissait des formations dispensées essentiellement en soirée car elles ne concernaient uniquement que le personnel des entreprises coloniales⁷. Parallèlement à ces actions de formation, l'assemblée consulaire octroyait aussi des bourses. Ce fut le cas en 1959, année au cours de laquelle quatre élèves bénéficièrent des bourses pour la poursuite de leurs études à l'École Forestière du CAP-Estérias⁸.

Pour faire du Gabon une colonie prospère, la chambre de commerce devait jouer un rôle majeur dans le développement économique et social. La crédibilité de cette institution dépendait de sa capacité à mener des actions concrètes. Elle devait non seulement être la courroie de transmission entre le secteur privé et le secteur public, mais aussi un outil économique et social capable d'entreprendre tout commerce, tout négoce, toute activité industrielle sur l'ensemble de la colonie et même à l'extérieur⁹. Dans ces conditions, la Chambre de commerce jouait un rôle consultatif auprès des pouvoirs publics avec pour attributions de donner des avis, des renseignements à l'administration sur les questions économiques. C'est ainsi que dès sa mise en place, elle se pencha sur la réglementation forestière¹⁰. En effet, la forêt était la principale source de revenu du Gabon. Dans le but de la préserver contre les abattages excessifs et de ralentir la surproduction qui a entraîné la crise du bois en 1930, la chambre de commerce émit le vœu que les tonnages abattus fussent de 25 %. Elle proposa aussi que le contingentement de l'okoumé fut maintenu et qu'il fût calculé à la sortie plutôt qu'à l'abattage et ce, à la condition que le contingentement officiel fut diminué pour chaque exploitation de 10 % à la sortie. Elle suggéra également la baisse des taxes d'abattage, les droits de douane¹¹.

Pour sortir de la crise économique, tous les opérateurs économiques du Gabon s'étaient rués sur l'exploitation forestière. Il en résulta une destruction massive de la forêt. Dans ces conditions, la chambre de commerce, dans le but de sauvegarder les peuplements d'okoumé et pallier aux difficultés d'écoulement de cette essence, incita

⁷ ANG, FP, carton 350 : Dossiers divers concernant la Chambre de commerce du Gabon, 1958-1960.

⁸ *Ibid.*

⁹ ANG, FP, carton 223 : Statuts et règlements intérieur de la Chambre de Commerce du Gabon, 1936.

¹⁰ ANG, FP, carton 253 : Affaires concernant la Chambre de Commerce du Gabon, 1936-1943.

¹¹ ANG, FP, carton 221 : Procès-verbal de séance, 19 juin 1936.

l'administration coloniale à l'adoption de nouvelles mesures de restriction à l'exportation de l'okoumé¹².

En 1954, la chambre de commerce se prononça aussi sur la nécessité de construire une route entre Libreville et la région du Woleu Ntem (nord du Gabon). Pour éviter le rattachement de cette région au Cameroun, les membres de cette structure émirent le vœu qu'une liaison routière soit construite le plus rapidement possible entre Libreville et le Woleu Ntem¹³. Ce qui aurait pour conséquence d'éviter les fuites de capitaux vers la Guinée espagnole et le Cameroun ; d'augmenter le trafic du port de Libreville et de permettre un meilleur ravitaillement des zones septentrionales du Gabon dont l'importance économique s'accroissait progressivement.

La Chambre de commerce devait éclairer l'administration sur ses choix en matière économique. C'est ainsi qu'elle prenait des délibérations et les transmettait sous forme d'avis permettant au gouvernement local de disposer d'information et de conseils dans l'élaboration et la mise en œuvre de sa politique économique.

En plus des avis, la Chambre de commerce intervenait de façon décisive dans le domaine des infrastructures et les équipements collectifs et dont la réalisation était indispensable au développement économique et social du territoire. Ce fut le cas de l'aménagement du port de Libreville dont l'équipement présentait de nombreuses insuffisances (H. Neuhoﬀ, 1970, p. 97.) En partenariat avec les services publics, elle entreprit la construction du port-môle de Libreville qui remplaça l'ancien wharf. L'exploitation de ce port fit l'objet d'une convention passé avec le gouvernement général. Il fut mis en service en 1956. La Chambre de commerce investit, en 1955, pour la construction du portique port-fluviale de Libreville, la somme de 1. 682.870 francs et 3 949 402 francs sur celle du hangar aviation pour les avions de tourisme d'une superficie de 1250 m²¹⁴. En 1959, la Chambre de commerce contracta auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique une somme de 20.968.012 francs pour la construction de l'entrepôt frigorifique de Libreville. Sa mise en place eut lieu en 1960¹⁵.

¹² *Ibid.*

¹³ ANG, carton 630 : Chambre de commerce du Gabon, procès-verbal de l'assemblée générale du 5 août 1954.

¹⁴ ANG, carton 722 : Dossiers divers concernant la chambre de commerce du Gabon, 1954-1960.

¹⁵ *Ibid.*

Cet investissement permettait d'envisager la pêche industrielle au Gabon, car le poisson pouvait désormais se conserver pendant plusieurs mois.

La ville de Port-Gentil représentait un grand potentiel économique, il était donc normal que la chambre de commerce dotât cette ville des mêmes avantages fluviaux que Libreville car ses conditions portuaires étaient aussi en état de délabrement. Tout comme le port-môle de Libreville, celui de Port-Gentil fut aménagé et son exploitation fit aussi l'objet d'une convention passée avec les pouvoirs publics en 1958¹⁶. Au même moment, l'assemblée générale de la chambre de commerce donna son accord au président pour la construction d'un parc pour le stockage de bois en grumes à Port-Gentil dans le but de faciliter la manutention et la conservation de cette importante matière première. En 1959, l'administration fit le constat des difficultés de ravitaillement des régions du Haut-Ogooué et de l'Ogooué-Lolo. Sur proposition de la Chambre de commerce, la Compagnie française de l'Afrique occidentale (CFAO) et Société du haut-Ogooué (SHO) furent choisies pour prendre en charge le ravitaillement de ces contées et d'y installer leurs succursales¹⁷.

La gestion et le développement des infrastructures par la Chambre de commerce se faisaient de plusieurs manières. Elle pouvait se faire par concession, c'est-à-dire sur un accord passé avec l'administration coloniale, soit en créant des équipements à la demande des entreprises, soit encore en prenant la gestion d'équipements à la demande des pouvoirs publics eux-mêmes si ces derniers se rendaient compte qu'ils ne pouvaient pas les gérer correctement ou alors la compagnie elle-même proposait d'en prendre soin dans l'intérêt des entreprises. Car la mauvaise gestion des équipements pouvait nuire gravement au fonctionnement des entreprises. C'est pourquoi la chambre de commerce pouvait aménager des zones industrielles, construire des magasins généraux et des entrepôts frigorifiques, gérer les ouvrages d'utilité publique ou souscrire au capital des sociétés d'économie mixte (exemple le môle de Libreville). Autrement dit, hormis la mission traditionnelle d'information et de représentation, la loi autorisait la chambre de commerce à créer et gérer les services d'intérêt commun de nature à améliorer l'activité industrielle ou commerciale. Son

¹⁶ ANG, carton 892 : Chambre de commerce du Gabon, rapport d'activité de 1959

¹⁷ ANG, FP, carton 494 : Rapport d'activité de la chambre de commerce du Gabon, 1956-1960.

intervention fut souvent déterminante dans le domaine des infrastructures et des équipements. La prise en charge de certains équipements collectifs par la chambre de commerce se justifiait, d'une part, par la parfaite connaissance qu'elle avait des besoins de l'économie et des priorités à établir dans le domaine des investissements, connaissance acquise par fait qu'elle était en contact régulier avec les entreprises qui sont les miroirs de l'économie locale et, d'autre part, par la liaison permanent avec les investisseurs étrangers désirant s'installer au Gabon.

Comme on peut le constater, à travers ses différentes missions, la chambre de commerce répondait au désir des autorités coloniales d'orienter désormais l'économie du Gabon vers une économie de développement à travers des investissements viables et la volonté de l'administration d'établir une collaboration entre le secteur privé et le secteur public par le biais de cet organisme. En tant qu'acteur de développement, la chambre de commerce devait apporter, dans la mesure de ses prérogatives, des solutions au marasme économique et social du Gabon en associant les autochtones à l'activité économique. Mais au regard des actions menées, on peut constater qu'au sein de cette assemblée consulaire les indigènes occupaient une place marginale.

2. Les autochtones dans la chambre de commerce, une place marginale

Dans son discours inaugural de l'hôtel de la chambre consulaire du Gabon, le gouverneur général de l'AEF indiquait qu'il était désormais temps d'orienter l'économie du territoire en tenant compte des aspirations des habitants (colons et indigènes). Lorsqu'on examine l'œuvre accomplie par cette institution, on s'aperçoit que la réalité est différente des orientations des autorités coloniales. Au sein de la chambre de commerce, une frontière raciale fut érigée entre colons européens et indigènes à travers des dispositions juridiques qui limitèrent les initiatives et les ambitions des autochtones. En effet, les statuts de la chambre de commerce disposaient en 1935 :

Les membres titulaires ou suppléants de la chambre de commerce sont élus par un collège électoral comprenant les personnes des deux sexes, chefs d'établissements ou d'entreprises commerciaux, forestiers, industriels et agricoles. Sont considérés comme chefs d'établissements ou d'entreprises, les propriétaires, lorsqu'ils gèrent dans le ressort de la

chambre de commerce, personnellement leurs affaires, les agents généraux, les agents chefs de comptoirs ou de succursales, les directeurs. Les établissements conférant le droit électoral à leur chef doivent appartenir, pour la majorité des capitaux engagés, aux Français. Les chefs desdits établissements doivent être inscrits sur les listes électorales, être citoyens ou sujets français, jouir de leurs droits civils, parler et écrire français. Les patentes ou professions ouvrant droit à l'électorat et à l'éligibilité sont limitativement les suivantes : commissaire en bois, exportateur en bois, exploitant forestier ou indigène titulaire de permis de coupe d'une superficie d'au moins 2500 hectares en ce qui concerne la section forestière ; exportateur de produits autres que le bois, hôtel-restaurant, importateur, agent d'assurances pour la section commerciale ; entrepreneur des travaux publics, architecte, géomètre, armateur possédant un bateau à vapeur d'au moins cent tonneaux, manufacture et usine quand elles occupent au moins dix ouvriers, entrepreneur de transport terrestre pouvant justifier de trois voitures automobiles, exploitant minier, planteur ou agriculteur pouvant justifier d'au moins 20 hectares de cultures autres que les cultures vivrières en exploitation régulière, éleveur ou fermier non soumis à la patente pouvant justifier d'un cheptel permanent d'une valeur de 20 000 francs ou 25 têtes de gros bétail pour la section industrie et agriculture¹⁸.

En se basant sur certaines dispositions des statuts de la Chambre de commerce, il ne fait aucun doute que les autochtones étaient numériquement inférieurs au sein de cette assemblée. En 1935, il n'y a aucun autochtone. Pourtant, selon les statuts, trois sièges leur étaient réservés. A partir des années 1940, ils n'étaient que quatre sur les 29 membres qui composaient l'assemblée consulaire. Il s'agissait de Jocktane, Akanda, Bekale et Attendet¹⁹. Selon les rapports en notre possession, ces quatre représentants indigènes étaient écartés des assemblées de l'institution comme l'atteste une correspondance de ces derniers au gouverneur général de l'AEF le 27 octobre 1936 :

Ayant été nommés membres indigènes de la chambre de commerce du Gabon, nous sommes très surpris de constater que

¹⁸ ANG, FP, carton 358, Affaires économiques, textes réglementaires chambre de commerce du Gabon, 1935-1950.

¹⁹ ANG, FP, carton 226 : Chambre de commerce du Gabon, procès-verbal de l'assemblée générale du 3 août 1943.

ce comité a tenu plusieurs réunions de suite depuis sa fondation, et qu'aucune fois, nous n'avons été convoqué à assister ni au vote de la présidence ni aux diverses sessions tenues à ce effet, c'est dans cet esprit que nous venons très respectueusement vous demander si nous avons été rayés de la liste des membres indigènes et remplacés par d'autres²⁰.

Il est évident que la chambre de commerce s'employa à neutraliser les efforts des hommes d'affaires indigènes. Conscients de cette situation, les représentants indigènes manifestèrent leur mécontentement. P. Akanda, membre de la chambre de commerce et délégué indigène au conseil d'administration de l'AEF, dans une lettre au gouverneur général, écrivait :

A la chambre de commerce, on me répond invariablement : les indigènes sont incapables de travailler l'okoumé, donc ils n'y ont pas droit (...) Si les indigènes ne devaient plus exploiter l'okoumé pour leur propre compte, cette essence étant à l'heure actuelle la seule ressource du Gabon, on devra supprimer purement et simplement leur représentation à la chambre de commerce, qui n'a alors aucune raison d'être, n'y ayant pas d'intérêt à défendre (N. Metegue N'Nah, 1994, p. 378).

Entre 1935 et 1943, les procès-verbaux consultés ne font mention d'aucune intervention des représentants indigènes à la chambre de commerce. Ce qui semble confirmer ce que nous avons énoncé plus haut, à savoir que les membres indigènes n'ayant qu'une voix consultative, assistaient aux délibérations en spectateur. De plus, ils n'avaient pas accès à la principale ressource du Gabon qui leur aurait sans doute donné du poids au sein de l'assemblée.

En examinant les statuts de la chambre de commerce, d'autres conditions exclus les indigènes de cet organisme. Combien de Gabonais savaient parler et écrire le français à cette époque ? En plus pour être Français, il fallait remplir certaines conditions telles que la scolarisation et la jouissance de tous ses droits civiques, etc. Du fait de l'instauration du régime de l'indigénat en AEF, cette disposition constituait un obstacle majeur pour les autochtones qui souhaitaient faire partie de la chambre de commerce.

²⁰ ANG, FP, carton 906 : Chambre de commerce du Gabon ; correspondances au départ, années 1936-1943.

En outre, jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale, le monopole du commerce était détenu par les sociétés occidentales telles que la Compagnie française de l'Afrique occidentale (CFAO), la Société du haut-Ogooué (SHO), Hatton et Coochson. Ces grandes maisons de commerce assuraient l'importation à plus de 85 % de tous les biens de consommation et d'équipements dont l'offre se manifestait partout grâce aux nombreuses succursales qu'elles créaient partout dans la colonie. Elles remplissaient, de ce fait, les fonctions d'importateurs, de transporteurs, de grossistes, de détaillants et même d'exportateurs à l'occasion (H. Neuhoff, 1970, p. 92), réduisant ainsi à néant les quelques prétentions et initiatives marchandes locales. À la limite, les autochtones pouvaient tenir une boutique dans les villages tout en se ravitaillant dans les factoreries européennes. L'artisanat local ne permettait pas de soutenir la concurrence des produits européens. En définitive, il était difficile pour les autochtones de remplir les conditions exigées pour être candidat à l'assemblée en tant que commerçant.

Concernant de la section forestière, de nombreuses mesures furent prises pour réduire le nombre d'autochtones propriétaires de permis forestiers. Ce qui ne leur laissait pas de grandes possibilités de devenir exploitants ou exportateurs de bois, encore moins de disposer de 2500 hectares de superficie requis par la chambre de commerce pour être reconnu exploitant. En 1950, on recensait entre 5 et 7 Gabonais détenteurs d'un permis d'exploitation forestière²¹. La réglementation forestière en vigueur n'accordait aux populations locales que les permis de coupe ordinaire, c'est-à-dire ceux qui permettaient une exploitation restreinte généralement en-dessous de 2500, hectares alors que les exploitants blancs disposaient des superficies d'exploitation plus importantes. Jusqu'en 1960, la condition de l'autochtone dans l'exploitation forestière n'avait point évoluée. C'était la « chasse gardée » des colons (N. Metegue N'Nah, 1994, p. 339). Cette barrière fut donc érigée pour empêcher les autochtones à intégrer la Chambre de commerce ce d'autant plus que les présidents de cette assemblée, à savoir H. Seignon (1935-1956) et Jean Wack (1956-1974), étaient des exploitants forestiers. Il est évident que les propositions qu'ils formulaient auprès du gouverneur général concernant le domaine forestier, allaient dans le sens de l'augmentation des avantages en faveur de leurs pairs européens. Ce qui revient à dire que les chances

²¹ ANG, FP, carton 756 : Chambre de commerce du Gabon, rapport d'activités 1950-1951.

de retrouver les Gabonais dans cette section de la chambre de commerce étaient infimes.

Par ailleurs, l'hypothèse de trouver les Gabonais dans la section industrie n'est pas envisageable. En effet, jusqu'aux années 1950, l'industrie était embryonnaire. La seule activité que les autochtones connaissaient était l'artisanat. Or, cette activité locale fut quasiment abandonnée à cause de la concurrence des produits européens. Les Africains ayant été confinés dans la production des matières premières destinées à l'exportation et à la consommation des produits manufacturés, la seule industrie possible en dehors du bois était l'exploitation minière. Là encore, il était quasiment impossible aux populations locales de détenir des permis miniers. De ce fait, elles ne pouvaient pas s'inscrire à la candidature à la Chambre de commerce ; encore moins, être entrepreneur des travaux publics, posséder un bateau à vapeur de cent tonnes, une usine ou manufacture employant dix ouvriers au moins ou encore être exploitants miniers comme l'exigeait les textes de la Chambre.

En considérant que la pratique de l'agriculture fait partie du quotidien des Gabonais, on est tenté d'affirmer que leur nombre dans cette section de la Chambre de commerce, était nettement supérieur à celui des Blancs. Là encore, les statuts de l'institution exigeaient certaines conditions pour que les Noirs y soient acceptés. Il fallait justifier d'au moins 20 hectares de cultures autres que les cultures vivrières en exploitation régulière. De même, si l'on était éleveur, il fallait justifier d'un cheptel d'au moins 25 têtes de gros bétail²². Or, il se trouve que, traditionnellement, la société gabonaise ne pratiquait que la culture vivrière pour son autosubsistance. Les cultures d'exportation telles que le café et le cacao étaient pratiquées essentiellement dans la région du Woleu-Ntem sur des petites étendues. Les plantations les plus importantes appartenaient aux colons européens. Sur le reste du territoire, l'on pratiquait la cueillette. Autrement dit, la plupart des autochtones ne remplissaient pas les critères d'éligibilité dans la section agriculture de la Chambre de commerce. Parallèlement, certains vœux exprimés par la chambre de commerce n'allaient pas dans le sens de donner aux Noirs la possibilité d'augmenter les superficies qu'ils exploitaient. En 1936 par exemple, la Chambre de commerce formulait le vœu suivant au cours de l'assemblée du 16 octobre :

²² Journal Officiel de la République Gabonaise du 15 janvier 1960, p. 60.

Considérant que pour assurer la conservation des jeunes plantations d'okoumé et des peuplements existants, dont la destruction massive par les indigènes, effectuée dans le but d'organiser leurs plantations vivrières, est un véritable désastre dans de nombreuses régions, la chambre de commerce émet le vœu que des mesures urgentes soient prises par l'administration de la colonie pour éviter cet état de choses. Les indigènes pourraient ainsi être tenus dans l'obligation d'effectuer des demandes régulières à l'administration, par l'intermédiaire de leur chefs respectifs (villages, de cantons, de terres, etc.) dans le but d'obtenir des terrains destinés à leurs plantations. Les peuplements d'okoumé pourraient ainsi être sauvegardés grâce aux inspections des superficies demandées par eux²³.

Ce vœu émis par la Chambre de commerce avait un seul objectif, empêcher un plus grand nombre d'indigènes d'obtenir des terrains afin d'agrandir leurs superficies agricoles, condition essentielle à leur admission dans la section agricole de l'assemblée consulaire.

Quant à l'élevage, le Gabon accusait un énorme retard dans ce domaine. Les autochtones ne pratiquaient que le petit élevage. Posséder un cheptel de 25 têtes de gros bétail entre 1935 et 1960 était une utopie. Les initiateurs de l'assemblée consulaire réussirent à canaliser, sinon à réduire au strict minimum, le nombre de Gabonais qui auraient sans doute voulu intégrer cet organisme.

En fait, la participation des africains à la Chambre de commerce avait fait l'objet de nombreuses controverses avant son institution. En 1931, par exemple, le Congrès des chambres de commerce de la France d'Outre-Mer avait demandé que les chambres de commerce coloniales soient uniquement composées de Français²⁴. L'association de commerce de Libreville, dans son procès-verbal du 7 mars 1931, avait estimé qu'il était préférable de ne pas créer de section indigène indépendante de la section française. C'est donc à dessein que furent prises toutes ces mesures restrictives à l'endroit des indigènes.

En gros, les planteurs, les petits commerçants et exploitants forestiers

²³ ANG, FP, carton 220 : procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la Chambre de commerce du Gabon, 16 octobre 1936. ANG, FP, carton 214 : Note diverses concernant le projet de création de la chambre de commerce du Gaon, 1935-1937.

²⁴ ANG, FP, carton 214 : Note diverses concernant le projet de création de la chambre de commerce du Gaon, 1935-1937.

autochtones ne faisaient pas le poids avec le pouvoir colonial. Car l'expansion de leurs entreprises était contrecarrée par les milieux d'affaires coloniaux qui s'ingéniaient à rendre la tâche difficile à ces derniers, non seulement en leur refusant l'accès au crédit, mais aussi en s'entendant entre eux pour monopoliser tous les secteurs d'activité économique. Le contrôle de la Chambre de commerce était un enjeu crucial car l'action de tous les milieux d'affaires coloniaux était coordonnée par cette institution. Cette situation dura de 1935 au début des années 1950 date à laquelle la Chambre de commerce connut quelques changements aussi bien sur sa composition que sur son fonctionnement.

Dans la composition de la Chambre de commerce, il y a une métamorphose, car le nombre d'autochtones avait considérablement augmenté. Il est passé de 4 à une dizaine de membres. Leur présence fut aussi effective dans le bureau de l'assemblée consulaire (Richard Attendet en 1954 et René Maganga en 1959-1960). Ainsi, ils participaient pleinement aux débats, leurs suggestions étant désormais prises en compte. Les réformes de l'administration coloniale au lendemain de la Seconde Guerre mondiale furent sans doute à l'origine de ce changement. En effet, les recommandations de la Conférence de Brazzaville en 1944, les conséquences de l'Union Française (1946) ainsi que la Loi-cadre de 1956 poussèrent les autochtones à revendiquer plus d'autonomie dans la gestion de leur territoire.

Autrement dit, la collaboration souhaitée à la création de la Chambre de commerce débuta réellement à partir des années 1950. Cette participation des autochtones à cette assemblée fut progressive et plus perceptible à la veille de l'indépendance. Ce qui explique les interventions tardives de la Chambre de commerce dans le domaine social.

Au titre des réalisations à caractère social, l'action de la Chambre de commerce porta essentiellement sur la formation professionnelle. Ayant pour vocation d'orienter l'économie du territoire selon les besoins locaux, il était important que la chambre de commerce du Gabon s'intéressât à la formation et au perfectionnement des hommes. Cependant, son intervention dans ce domaine débuta en 1958, soit 23 ans après sa création. La formation professionnelle organisée et subventionnée par la Chambre de commerce prit forme avec l'organisation des premiers cours de comptabilité le 1^{er} avril 1958²⁵. Il

²⁵ ANG, FP, carton 808, Affaires économiques, dossiers relatifs à la Chambre de

s'agissait des cours du soir destinés exclusivement aux employés de l'institution. L'année suivante, les employés de la Société du haut-ogooué (SHO), de la Compagnie maritime des chargeurs réunis (CMCR) bénéficièrent également de la formation en comptabilité²⁶.

En 1960, à la demande des représentants autochtones, la délégation de la chambre de commerce de Port-Gentil initia les cours complémentaires du soir de sténographie. A cet effet, un concours fut organisé et vit la participation de 80 candidats. Ces cours permettaient aux candidats autochtones d'obtenir un Certificat aptitude professionnelle (CAP)²⁷.

Parallèlement à la formation professionnelle, la Compagnie consulaire du Gabon octroyait aussi des bourses d'études et autres subventions afin de stimuler l'enseignement et les élèves. Ce fut le cas en 1960 avec l'octroi de trois bourses de formation à l'école forestière du Cap-Estérias²⁸.

Comme on peut le constater, la Chambre de commerce du Gabon semblait mettre l'accent sur la formation des Gabonais pendant les dernières années de la colonisation. Cependant, cette formation ne concernait essentiellement que les employés autochtones des entreprises appartenant aux Européens.

Conclusion

La Chambre de commerce, d'agriculture et d'industrie du Gabon fut créée en 1935 dans un contexte marqué par le marasme économique et social aggravé par la Grande Guerre et la crise des années 1930. Dès sa mise en place, deux objectifs lui furent assignés. Premièrement, la Chambre de commerce devait être un outil au service du développement économique et social. A ce titre, elle devait accompagner les pouvoirs publics sur toutes les questions relatives à l'économie du territoire. La Chambre de commerce intervenait de façon décisive dans le domaine des infrastructures et les équipements nécessaires au développement

commerce, 1958-1960.

²⁶ Documentation gabonaise, *rapport d'activité de la Chambre de Commerce du Gabon 1959*, p.6.

²⁷ ANG, FP, carton 259 : Rapport d'activité de la Chambre du commerce du Gabon, 1960, p.12.

²⁸ ANG, FP, carton 562 : Chambre de commerce du Gabon, procès-verbal de la réunion du bureau du 27 septembre 1959.

économique et social du territoire. Ce fut le cas de l'aménagement du domaine portuaire de Libreville et de Port-Gentil. De ce point de vue, cette institution a atteint son objectif dans la mesure où durant toute la période coloniale, elle a régenté la vie économique du Gabon.

Deuxièmement, en même temps qu'elle était un instrument de prospérité économique, la Chambre de commerce devait contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations autochtones en permettant à ces derniers de participer au développement de leur territoire. Malheureusement, cet objectif ne fut pas atteint. Bien au contraire, les conditions d'accès des autochtones à cette assemblée dressèrent une véritable frontière raciale qui anéantit leurs initiatives. Les indigènes furent admis au bureau de la chambre à partir des années 50, période pendant laquelle les changements politiques du lendemain de la Seconde Guerre mondiale commencèrent à porter leurs fruits. Ce fut en ce moment précis, et sous la pression des représentants indigènes que la Chambre de commerce initia quelques actions de formation en faveur des indigènes employés dans les entreprises européennes.

Sources et bibliographie

1. Sources

1.1. Sources d'archives

Archives nationales du Gabon (ANG) : Fonds de la Présidence de la République/ Affaires économiques)

- carton 410 : affaires concernant la Chambre de Commerce du Gabon, 1935-1948.
- Carton 214 : Note diverses concernant le projet de création de la chambre de commerce du Gaon, 1935-1937.
- Carton 218 : Arrêté créant une Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie du Gabon.
- Carton 220 : procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la Chambre de commerce du Gabon, 16 octobre
- Carton 221 : Procès-verbal de séance 19 juin 1936.
- Carton 223 : Statuts et règlements intérieur de la Chambre de Commerce du Gabon, 1936.
- Carton 226 : Chambre de commerce du Gabon, procès-verbal de

l'assemblée générale du 3 août 1943.

-Carton 253 : Affaires concernant la Chambre de Commerce du Gabon, 1936-1943.

-Carton 259 : Rapport d'activité de la Chambre du commerce du Gabon, 1960, p.12.

-Carton 350 : Dossiers divers concernant la Chambre de commerce du Gabon, 1958-1960.

-Carton 358, Affaires économiques, textes réglementaires chambre de commerce du Gabon, 1935-1950.

- Carton 410 : Affaires concernant la Chambre de Commerce du Gabon, 1935-1948.

-Carton 494 : Rapport d'activité de la chambre de commerce du Gabon, 1956-1960.

-Carton 551 : Discours de J. F. Reste, Gouverneur général de l'AEF, ouverture du conseil d'administration, 1936.

-Carton 562 : Chambre de commerce du Gabon, procès-verbal de la réunion du bureau du 27 septembre 1959.

-Carton 582 : Déclaration de J. F. Reste, gouverneur général de l'AEF, 8 mai 1937 à Libreville.

-Carton 630 : Chambre de commerce du Gabon, procès-verbal de l'assemblée générale du 5 août 1954.

-Carton 722 : Dossiers divers concernant la chambre de commerce du Gabon, 1954-1960.

-Carton 756 : Chambre de commerce du Gabon, rapport d'activités 1950-1951.

-Carton 808 : Dossiers relatifs à la Chambre de commerce, 1958-1960.

-Carton 892 : Chambre de commerce du Gabon, rapport d'activité de 1959

-Carton 906 : Chambre de commerce du Gabon ; correspondances au départ, années 1936-1943.

1.2. Sources imprimées

-*Journal Officiel de la République Gabonaise* du 15 janvier 1960

-Documentation gabonaise, 1958, *rapport d'activité de la Chambre de Commerce du Gabon* 1959, 38 p.

2. Bibliographie

- AKOMA NDONG Simon, 2001, *Les sociétés indigènes de prévoyance au Gabon de 1937 à 1960*, mémoire de maîtrise, Université Omar Bongo.
- BEKON TANO R. Raphael, 2018, *La chambre de commerce et d'industrie de Côte d'Ivoire. Pouvoir économique et instrument politique (1908-2008)*, Paris, L'Harmattan.
- METEGUE N'NAH Nicolas, *Histoire de la formation du peuple gabonais et de sa lutte contre la domination coloniale (1839-1960)*, thèse de doctorat Histoire, Université de Paris 1 Sorbonne, Paris, 1994.
- NDOMBI Pierre, 1995, *L'administration publique de l'Afrique équatoriale française de 1920 à 1956 : histoire d'un Etat providence colonial*, thèse de doctorat NR histoire, Université d'Aix-Marseille1.
- NEUHOFF, HANS-OTTO, 1970, *Le Gabon*, Inter-Nationes Bornn-Bad Godesberg.
- RATANGA-ATOZ Anges, « Commerce, économie et société dans le Gabon du XIXe au début du XXe siècle, *Annales de l'Ecole nationale d'administration*, tome III, Libreville.
- SARRAULT Albert, 1923, *La mise en valeur des colonies françaises*, Paris, Payot.
- SURET CANALE Jean, 1961, *L'Afrique occidentale et centrale : l'ère coloniale (1900-1945)*, Paris, Éditions sociales.